



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Nastasia ALDEBERT  
Chargée d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 72 19  
Mél : [nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le

**12 AOUT 2020**

EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE  
11 Place de l'Europe  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

**Réf. : 77-2020-00075**

**MISE : F447 2020/061**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Réaménagement en lieu de vie et résidences de la parcelle de la Croix Saint-Jacques sur la commune  
de DAMMARIÉ-LES-LYS  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Réaménagement en lieu de vie et résidences de la parcelle de la Croix Saint-Jacques  
sur la commune de DAMMARIÉ-LES-LYS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de DAMMARIÉ-LES-LYS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappe de Beauce pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Igor KISSELEFF

DDT de Seine-et-Marne  
288, avenue Georges Clemenceau  
Parc d'activités  
77000 Vaux-le-Pénil





# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT EN LIEU DE VIE ET RÉSIDENCES  
DE LA PARCELLE DE LA CROIX SAINT-JACQUES  
COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS

DOSSIER N° 77-2020-00075  
MISE F447 2020/061

Le préfet de SEINE-ET-MARNE  
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/008 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 19/BC/185 en date du 15 novembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/014 en date du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n°2020/DDT/SG/08 en date du 12 février 2020 donnant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé le 11 Juin 2013

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03 Juillet 2020, présenté par EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE représenté par Monsieur Johan AYE, enregistré sous le n° 77-2020-00075 et relatif au réaménagement en lieu de vie et résidences de la parcelle de la Croix Saint-Jacques ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE  
11 Place de l'Europe  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY**

concernant :

**Réaménagement en lieu de vie et résidences de la parcelle de la Croix Saint-Jacques**

dont la réalisation est prévue dans la commune de DAMMARIE-LES-LYS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03 Septembre 2020**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R. 214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DAMMARIE-LES-LYS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de du SAGE Nappe de Beauce pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de DAMMARIE-LES-LYS, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le **17 JUIL. 2020**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental  
Le directeur

**Laurent BEDU**

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Nastasia ALDEBERT  
Chargée d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 72 19  
Mél : [nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 12 AOUT 2020

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
26 rue Charles de Gaulle  
77190 DAMMARIE LES LYS

Réf. : 77-2020-00075  
MISE : F447 2020/061

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Réaménagement en lieu de vie et résidences de la parcelle de la Croix Saint-Jacques  
sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS  
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par EIFFAGE Immobilier Ile-de-France en date du 03 Juillet 2020 concernant l'opération suivante :

**Réaménagement en lieu de vie et résidences de la parcelle de la Croix Saint-Jacques  
sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Igor KISSELEFF

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration

2023-12-14 10:00

**Fiche descriptive du IOTA  
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration  
référéncé F447 N° MISE 2020/061 en date du 17 juillet 2020**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	Création d'un lotissement sur la commune de MAINCY		
<b><u>Rubrique de la nomenclature :</u></b>	<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Justification</b>
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 3,89 ha Surface bassin versant intercepté : 0 ha Surface totale : 3,89 ha  <b><u>Déclaration</u></b>
	1.1.1.0.	Création d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (puits pour la phase chantier et tapis drainant pour la phase définitive)	4 sondages piézométriques  <b><u>Déclaration</u></b>
<b><u>Milieu aquatique superficiel :</u></b>	Infiltration		
<b><u>Maître d'ouvrage :</u></b>	EIFFAGE IMMOBILIER IDF		
<b><u>Descriptif du IOTA :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- période de retour : 100 ans</li> <li>- Les eaux pluviales des voiries et trottoirs sont infiltrées dans les noues périphériques à ces ouvrages.</li> <li>- 80 % des eaux pluviales de toiture sont gérées en toitures végétalisées. Les eaux non gérées en toitures végétalisées (à peu près 30 % de la pluie) sont gérées en pieds de bâtiment, dans des espaces verts creux.</li> <li>- Le volume disponible dans les noues et espaces verts creux du projet est de l'ordre de 230 m<sup>3</sup> ;</li> </ul> <i>Plan en PJ</i>		
<b><u>Qualité des rejets</u></b>	Les différents ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en place permettront le traitement des eaux pluviales par décantation, et seront végétalisés.		
<b><u>Entretien et surveillance</u></b>	L'entretien et la surveillance des ouvrages est à la charge de la commune Un cahier d'entretien sera mis en place, ainsi que des fiches d'intervention. Concernant l'entretien des espaces verts, l'utilisation de pesticides et produits phytosanitaires est interdite.		
<b><u>Outils de planification</u></b>	Le projet est compatible aux orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur. Le projet est compatible avec le règlement du SAGE Nappe de Beauce et conforme à son PAGD		

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.  
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**





# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Nastasia ALDEBERT  
Chargée d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 72 19  
Mél : [nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le

12 AOUT 2020

Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Nappe de Beauce  
48 bis Faubourg d'Orléans  
45300 PITHIVIERS

Réf. : 77-2020-00075

MISE : F447 2020/061

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Réaménagement en lieu de vie et résidences de la parcelle de la Croix Saint-Jacques  
sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par EIFFAGE Immobilier Ile-de-France en date du 03 Juillet 2020 concernant l'opération suivante :

**Réaménagement en lieu de vie et résidences de la parcelle de la Croix Saint-Jacques  
sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS (77)**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Igor KISSELEFF

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration

13

4511 - 5271 - 71